

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 1<sup>er</sup> février 2022, les règlements suivants :
  - le Règlement autorisant la réfection de pavage à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 8 570 000,00 \$ (2022, chapitre 4) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2022;
  - le Règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000,00 \$ (2022, chapitre 5) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2022;
  - le Règlement autorisant le remplacement ou l'ajout de mobiliers urbains et l'installation de clôture dans différents parcs et espaces verts et décrétant un emprunt à cette fin de 100 000,00 \$ (2022, chapitre 7) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2022;
  - le Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe et décrétant un emprunt à cette fin de 750 000,00 \$ (2022, chapitre 16) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 avril 2022;
  - le Règlement autorisant le remplacement d'un cabinet d'essence et la réalisation de travaux de pavage à l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2022, chapitre 18) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 9 au 24 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 avril 2022;
- le 19 avril 2022, les règlements suivants :
  - le Règlement approuvant le budget 2022 de la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiennent, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence (2022, chapitre

52);

- le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes (2007, chapitre 169) afin de retirer la tarification des feux de broussaille (2022, chapitre 53);
- le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (2021, chapitre 94) afin d'ajouter des tarifs pour l'obtention d'un permis de feu à ciel ouvert ainsi que la location d'équipements (2022, chapitre 54);
- le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics, la Direction du génie ou la Direction des Technologies de l'information (2021, chapitre 64) afin de modifier divers tarifs (2022, chapitre 55);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'aéroport et à la vente de carburant (2021, chapitre 39) afin de revoir certains tarifs impliquant le branchement électrique des aéronefs stationnés ainsi que le calcul de certains tarifs en fonction du poids des aéronefs (2022, chapitre 56);
- le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) afin de modifier la tarification des piscines, des terrains de tennis et des camps de jour pour les années 2022 et 2023 (2022, chapitre 57);
- le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de mettre à jour les normes pour les véhicules hors route, de mettre en place des normes pour la saison estivale et augmenter la tarification des stationnements près de l'amphithéâtre (2022, chapitre 58);
- le Règlement établissant le programme d'« aménagement de bureaux au centre-ville » (2022, chapitre 59);

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 27 avril 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière